

Règlement intérieur ALSH PVS

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien organise un Accueil de Loisirs pour les petites vacances scolaires. Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile. Les enfants sont confiés à l'équipe d'agents d'animation de la Communauté de Communes.

L'accueil de Loisirs est ouvert sur toutes les périodes de petites vacances sauf Noël.

Les horaires d'ouverture

- ✓ Journée : 9h/16h30 avec accueil des enfants jusqu'à 9h30 et départ jusqu'à 17h
- ✓ Accueil péri-accueil de loisirs : 7h/9h et 17h/18h30

Les locaux

L'accueil est organisé au service jeunesse de la Communauté de Communes à Bouloire. Un accueil est également proposé sur la commune du Breil sur Mérisse au sein de l'école la première semaine de vacances. Les familles ont accès à l'accueil situé à Bouloire pour la seconde semaine de vacances avec la possibilité d'un ramassage en minibus.

Public

Les enfants et jeunes âgés de 3 à 15 ans. Les enfants âgés de 3 ans doivent être scolarisés. L'accueil des plus de 15 ans est possible sur le groupe des 11/15 ans et uniquement à Bouloire.

Inscription

Les familles doivent remplir un dossier d'inscription par enfant. Ce dossier complet doit comporter : une fiche de renseignements, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance. Il est valable durant toute l'année scolaire et pour toutes les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs. A ce titre, tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé par écrit ou complété sur la fiche d'inscription.

Modalités d'inscription :

- l'inscription est obligatoire :
- forfait 5 jours sur la même semaine
- forfait 2 jours consécutifs sur la même semaine
- inscription à la journée (sauf sortie/prestation)
- inscription sur 5 ½ journées (matin ou soir) avec ou sans repas sur la même semaine

L'inscription à une journée sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une deuxième journée au cours de la même semaine, possibilité de journées non consécutives avec l'application d'un tarif journée ou journées consécutives avec le forfait 2 jours.

. **Pour les animations 11/15 ans**, l'inscription est obligatoire, peut se faire à la demi-journée ou journée avec ou sans repas. Le programme d'animations précise les modalités d'inscriptions.

L'inscription est validée par la signature de l'attestation d'inscription entraînant une facturation.

Toute inscription, que ce soit pour le ramassage ou l'accueil de loisirs est à effectuer au plus tard jusqu'au mercredi soir précédent la semaine de vacances et au plus tôt selon le nombre de places disponibles.

Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation.

Sécurité et santé

Arrivée de l'enfant

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'aux locaux de l'accueil de Loisirs. Les enfants doivent être confiés à un animateur.

Départ de l'enfant

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de Loisirs. L'enfant, autorisé à rentrer seul, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit. Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées.

Santé (maladie, accident)

Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergies, etc.), vous devez l'indiquer sur la fiche de liaison et le préciser, si possible, oralement à l'animateur qui prend votre enfant en charge.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament.

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - ✓ Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
 - ✓ Remise en main propre des médicaments par la famille.
 - ✓ Autorisation écrite des parents ou tuteur légal
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

En cas d'accident, La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie : les parents sont automatiquement appelés.
- Accident grave : appel du service des secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur le dossier d'inscription.

Participation des familles

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire du Gesnois Bilurien. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.

De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille, entrainera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Tout changement de Quotient familial doit être signalé au service jeunesse afin d'être pris en compte au moment de la facturation. A défaut le changement sera pris en compte sur la période suivante.

Tarifs CDC - Alsh PVS							
9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consécutifs (15%)	Forfait 5 jours (15%)	Repas	1/2 journée matin ou après midi	Forfait 5 1/2 journées (15%)	Péri-alsh tarif 1/2 h sur site	Péri-alsh itinérant (ramassage)
10,40 €	17,68 €	44,20 €	2,70 €	3,85 €	16,36 €	0,40 €	0,40 €
11,20 €	19,04 €	47,60 €	2,80 €	4,20 €	17,85 €	0,50 €	0,50 €
12,00 €	20,40 €	51,00 €	2,90 €	4,55 €	19,34 €	0,60 €	0,60 €
12,80 €	21,76 €	54,40 €	3,00 €	4,90 €	20,83 €	0,70 €	0,70 €
13,60 €	23,12 €	57,80 €	3,10 €	5,25 €	22,31 €	0,80 €	0,80 €
14,40 €	24,48 €	61,20 €	3,20 €	5,60 €	23,80 €	0,90 €	0,90 €
15,20 €	25,84 €	64,60 €	3,30 €	5,95 €	25,29 €	1,00 €	1,00 €

Tarifs hors CDC - Alsh PVS							
9h/17h avec repas	Forfait 2 jours consécutifs (15%)	Forfait 5 jours (15%)	Repas	1/2 journée matin ou après midi	Forfait 5 1/2 journées (15%)	Péri-alsh tarif 1/2 h sur site	Péri-alsh itinérant (ramassage)
12,48 €	21,22 €	53,04 €	3,24 €	4,62 €	19,64 €	0,48 €	0,48 €
13,44 €	22,85 €	57,12 €	3,36 €	5,04 €	21,42 €	0,60 €	0,60 €
14,40 €	24,48 €	61,20 €	3,48 €	5,46 €	23,21 €	0,72 €	0,72 €
15,36 €	26,11 €	65,28 €	3,60 €	5,88 €	24,99 €	0,84 €	0,84 €
16,32 €	27,74 €	69,36 €	3,72 €	6,30 €	26,78 €	0,96 €	0,96 €
17,28 €	29,38 €	73,44 €	3,84 €	6,72 €	28,56 €	1,08 €	1,08 €
18,24 €	31,01 €	77,52 €	3,96 €	7,14 €	30,35 €	1,20 €	1,20 €

L'accueil de loisirs ferme à 18h30. La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer une amende forfaitaire de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18h25.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, l'inscription sera facturée.

Tout règlement non effectué à la réception de la facture et suite aux courriers de relance adressés par la communauté de communes peut entraîner un refus d'utilisation du service.

Le paiement

Les différents modes de paiement : chèques, espèce, tickets loisirs MSA, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire. Pour les bénéficiaires des **Aides aux Temps Libres CAF** : les familles signaleront au moment de l'inscription le montant qu'elles souhaitent utiliser pour l'inscription. L'attestation devra être remise au moment de l'inscription ou au cours de la semaine suivante

Le montant de la facture est calculé à partir des inscriptions effectuées par les parents et non sur les présences réelles de leurs enfants. Le règlement s'effectue à réception de la facture auprès de la trésorerie dont dépend la communauté de communes.

Responsabilité-Assurance

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la Famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

Objets personnels

Les enfants accueillis à l'accueil de Loisirs ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...).

En cas de perte, de vol, de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable**. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Petits déjeuners et goûters : l'accueil ne fournit pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants qui arriveront avant 8h, pourront amener leur petit déjeuner et le prendre sur place.

Les goûters sont fournis par la communauté de communes. Ils sont compris dans les tarifs et sont obligatoires.

Modifications du règlement : ce règlement est susceptible d'être modifié par avenant par décision du conseil communautaire. En cas de modification, les familles seront averties avant chaque période d'accueil.

Service Jeunesse de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Tel. 02 43 35 09 50 - e-mail : servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr

REGLEMENT du RAMASSAGE PVS/Été

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h.
AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans la commune de.....est La demande pour le ramassage est à faire au moment de l'inscription.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule, le matin poursuit son ramassage et le soir ramène l'enfant à l'accueil de loisirs. Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant :

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

**7 – Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (1 trajet enfant=1 créneau péri-Alsh itinérant).
Les autorisations sont à remplir par période de vacances.**

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil de loisirs situé sur la commune de.....

Date et signature